



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Omer

Pôle Cabinet
Affaire suivie par : Daniéla MERCIER
03 21 11 12 55
daniela.mercier@pas-de-calais.gouv.fr

Saint-Omer, le 13/10/2022

Le sous-préfet de Saint-Omer

à

Mesdames et Messieurs les Maires
de l'arrondissement de Saint-Omer

OBJET : Réglementation des débits de boissons temporaires

P.J : Arrêté préfectoral du 30 novembre 2009 relatif aux périmètres de protection.

Arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 relatif à la police des débits de boissons dans le Pas-de-Calais.

Face aux interrogations parvenant en sous-préfecture, il m'a semblé utile de faire un point sur la réglementation relative aux débits de boissons temporaires (buvettes).

Une association peut, lors des manifestations qu'elle organise, ouvrir de manière temporaire une buvette.

Cette buvette :

- ne peut vendre que des boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes (sans alcool et vin, bière, alcool de moins de 18°) ;
- ne peut pas être établie dans le périmètre des zones protégées définies par l'arrêté préfectoral n°2009-430 du 30 novembre 2009 sauf si elle ne propose que des boissons non alcoolisées ;
- doit être autorisée par le maire si elle vend des boissons alcoolisées.

Une association peut obtenir au maximum :

- 5 autorisations annuelles pour les manifestations qu'elle organise
- 10 autorisations annuelles pour les associations sportives agréées souhaitant mettre en place une buvette dans une enceinte sportive.

Les débits de boissons temporaires sont soumis à la réglementation et aux obligations d'un débit de boissons :

- respecter les horaires de fermeture fixés par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016
- ne pas servir de boissons alcoolisées, y compris bière et vin, aux mineurs, ni aux personnes manifestement ivres
- veiller au respect des règles d'hygiène, à la sécurité et au respect de la tranquillité publique.

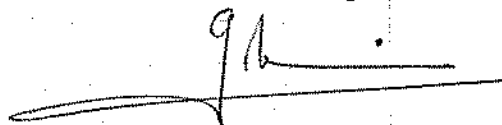


Vous voudrez bien, lorsque de telles autorisations seront sollicitées dans vos communes, informer les organisateurs des obligations liées à ces buvettes et leur rappeler qu'il est de leur responsabilité de les respecter.

Des consignes ont été données aux forces de sécurité intérieure pour veiller à la bonne application de ces dispositions.

Les services de la sous-préfecture sont à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le sous-préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Thirard', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends below the line.

Guillaume THIRARD